

Loi n° 1.413 du 19 décembre 2014 déclarant jour férié légal le 7 janvier 2015

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	19 décembre 2014
Publication	<u>Journal de Monaco du 26 décembre 2014</u> ^[1 p.3]
Thématiques	Public - Général ; Conditions de travail

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/2014/12-19-1.413@2014.12.27>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1er

Le 7 janvier 2015 est déclaré jour férié légal.

Article 2

Cette journée est obligatoirement chômée et payée dans les conditions fixées par la loi n° 800 du 18 février 1966 régissant la rémunération et les conditions de travail relatives aux jours fériés.

Article 3

Les commerces de détail et les sociétés agréées en vertu de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières qui souhaiteraient néanmoins exercer une activité le 7 janvier 2015 sont dispensés de procéder à une demande de dérogation en application de l'article 7 de la loi n° 800 du 18 février 1966, susmentionnée. Ils sont réputés être titulaires d'une telle dérogation dès lors qu'ils ont procédé à l'ouverture de leur commerce ou de leur établissement.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 26 décembre 2014

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2014/Journal-8205>